

Ciel Paye Nouveautés légales au 1er janvier 2020.

Table des matières

1.0	Intégration de la mise à jour dans votre dossier	4
1.1	l'application	4
1.2	Solution 2 : Mise à jour des paramètres de paye à partir du Menu Utilitaires	4
1.3	Solution 3 : Mise à jour des paramètres de paye à partir	
	du Menu Utilitaires en allant chercher le fichier	5
2.0	Paramétrages Bulletin et Profil métier	7
2.1	Paramétrage d'un Profil métier	7
2.1.1	Mise à jour d'un Profil métier de votre dossier	7
2.1.2	Insertions des Profils métiers dans vos bulletins	8
3.0	Paramètres globaux	9
3.1	Plafond de Sécurité Sociale	9
3.2	Plafond SMIC annuel	9
3.3	SMIC	9
3.4	Taxe sur les salaires	9
3.5	Comment mettre à jour les paramètres globaux dans votre dossier	9
4.0	Paramétrage de la réduction générale	11
4.1	Récapitulatif du paramétrage pour la réduction générale	11
4.2	Modification de la valeur du T de la Réduction Générale	12
4.3	Modification du paramétrage de la Réduction Générale	13
4.4	Plafonnement de l'allégement général pour les employeurs éligibles à la déduction forfaitaire spécifique	4.0
1 5	(DFS) Madification du paramétraga da la Déduction Cénérala	10
4.5	Création du parametrage de la Reduction Generale	10
4.0	Générale DFS	19
5.0	Contribution FNAL	20
5.1	Assujettissement à la contribution FNAL	20
5.2	Récapitulatif des éléments mis à jour	20
5.3	Mise à jour des cotisations FNAL	20
6.0	Prime Pouvoir d'achat	22
6.1	Prime Exceptionnelle de pouvoir d'achat	22
6.2	Récapitulatif des éléments pour la Prime Pouvoir d'achat	22
6.3	Mise à jour de la rubrique Prime Exceptionnelle	22
6.4	Mise à jour de la cotisation Prime Exceptionnelle	23
7.0	Paramétrage CDD d'usage	25
7.1	Taxe forfaitaire sur les CDD d'usage	25
7.2	Récapitulatif des éléments mis à jour pour les CDD d'usage moins de 3 mois	25

7.3	Création du Paramétrage pour la Taxe Forfaitaire CDDU	26
7.4	Modification des cotisations Majoration de cotisation de l'assurance chômage	26
8.0	Taxe d'apprentissage	28
8.1	Taxe d'apprentissage	28
8.2	Récapitulatif des éléments mis à jour	28
8.3	Mise à jour des cotisations Taxe d'apprentissage	28
9.0	Paramétrage du Minimum Garantie	30
9.1	Récapitulatif des éléments mis à jour pour la Minimum	
	Garantie	30
9.2	Mise à jour de la variable MG	30
10.0	Paramétrage du Plafond de sécurité sociale	31
10.1	Récapitulatif des éléments mis à jour pour le Plafond de	
	sécurité sociale	31
10.2	Mise a jour de la variable PLAFSECUH	31
11.0	Paramétrage du SMIC	32
11.1	Récapitulatif des éléments mis à jour pour le SMIC	32
11.2	Mise à jour de la variable SMIC	32
12.0	Autres informations	33
12.1	Tickets Restaurants	33
12.2	Saisie sur salaires	33
12.3	Frais professionnels	33
12.4	Avantages en nature	34
12.5	Grilles de salaire des apprentis	35
13.0	Récapitulatif de la mise à jour	36

1.0 Intégration de la mise à jour dans votre dossier

Vous pouvez mettre à jour votre dossier de paye de deux façons : soit au démarrage de l'application, soit en utilisant la commande de mise à jour des paramétrages de paye.

1.1 Solution 1 : Mise à jour automatique au démarrage de l'application

- 1. Démarrez votre logiciel.
- 2. Un message vous invite à mettre à jour votre dossier de paye.

Mise à jour			
De nouveaux paramètres sont disponibles.			
Informations			
Nouveautés Légales au 1er Janvier 2020			
Détails			
A compter du 1er janvier 2020, de nouvelles mesures sociales ont été adoptées par le gouvernement. Nous vous détaillons ces mesures dans le document joint			
Ce document est disponible en cliquant sur l'icône " ? " (Colonne Infos).			
Si vous avez personnalisés les codes de vos variables, rubriques et cotisations, vous devez faire les modifications manuellement.			
Voulez-vous mettre à jour votre dossier :			
◯ en utilisant les options par défaut.			
O en sélectionnant les éléments à mettre à jour.			
<u>Q</u> ui <u>N</u> on <u>P</u> lus tard			

- 3. Cochez l'une des options :
 - en utilisant les options par défaut,
 - en sélectionnant les éléments à mettre à jour.
- 4. Cliquez sur le bouton [Oui].

1.2 Solution 2 : Mise à jour des paramètres de paye à partir du Menu Utilitaires

Menu Utilitaires - commande Mise à jour des paramètres de paye

1. Une fois la mise à jour de votre logiciel téléchargée et enregistrée sous C:\Ciel\Wpaye\Models\SAV, allez dans le menu Utilitaires – Mise à jour des paramètres de paye.

La fenêtre suivante s'affiche :

D Mise à jour des paramètres de paye			:
Sélectionnez le fichier de mise à jour à appliquer à votre dossier. Si le fichier n'apparait pas dans la lis votre ordinateur en cliquant sur le bouton 'dossier' ou le télécharger sur le site de Ciel en cliquant sur Cliquez sur le bouton 💓 pour plus d'informations.	te, vous pouvez le le bouton Internet.	e recherch	er sur
Description	Date	Infos	^ 🔗
Nouveautés Légales au 1er Janvier 2020	14/01/2020	0	
Nouvelle exonération ACCRE dégressive pour les créateurs et repreneurs d'entreprises à compter	16/12/2019	0	- 19
Apprenti 2019	16/12/2019		
Formateurs Occasionnels	16/12/2019	0	
Plan de paie BTP	16/12/2019		
Plan de paie standard	16/12/2019		
Réduction Général à partir du 1er janvier 2019 : Cas général	16/12/2019		
PAS - Au 1er Janvier 2020	13/12/2019		
Mise à jour du paramétrage de la réduction générale au 1er octobre 2019	02/10/2019	()	
PAS - Au 1er Janvier 2019	18/09/2019	(2)	¥
Détails A compter du 1er janvier 2020, de nouvelles mesures sociales ont été adoptées par le gouverneme mesures dans le document joint Ce document est disponible en cliquant sur l'icône " ? " (Colonne Infos). Si vous avez personnalisés les codes de vos variables, rubriques et cotisations, vous devez faire	nt. Nous vous déta les modifications n	aillons ces nanuelleme	ent.
2			

<u>A noter :</u> Si la ligne « Nouveautés Légales au 1^{er} Janvier 2020 » ne vous est pas proposée dans la liste, merci de vous reporter à la solution n°3.

2. Sélectionnez la ligne « Nouveautés Légales au 1^{er} Janvier 2020 » 1.

3. Cliquez sur le bouton [Mettre à jour le dossier] pour mettre tous les éléments à jour (par défaut) ou sur le bouton [Personnaliser la mise à jour du dossier] pour choisir les éléments à

mettre à jour 2

1.3 Solution 3 : Mise à jour des paramètres de paye à partir du Menu Utilitaires en allant chercher le fichier

Menu Utilitaires - commande Mise à jour des paramètres de paye

1. Une fois la mise à jour de votre logiciel installée, allez dans le menu Utilitaires – Mise à jour des paramètres de paye.

La fenêtre suivante s'affiche :

Pa Mise à jour des paramètres de pave			×
			~
Sélectionnez le fichier de mise à jour à appliquer à votre dossier. Si le fichier n'apparait pas dans la lis votre ordinateur en cliquant sur le bouton 'dossier' ou le télécharger sur le site de Ciel en cliquant sur Cliquez sur le bouton 🥑 pour plus d'informations.	te, vous pouvez le le bouton Internet.	e recherche	r sur
Description (2)	Date	Infos /	۱ 🕎 🖕
Nouveautés Légales au 1er Janvier 2020	14/01/2020		
Nouvelle exonération ACCRE dégressive pour les créateurs et repreneurs d'entreprises à compter (16/12/2019	0	3
Apprenti 2019	16/12/2019		
Formateurs Occasionnels	16/12/2019	0	
Plan de paie BTP	16/12/2019		
Plan de paie standard	16/12/2019		
Réduction Général à partir du 1er janvier 2019 : Cas général	16/12/2019		
PAS - Au 1er Janvier 2020	13/12/2019		
Mise à jour du paramétrage de la réduction générale au 1er octobre 2019	02/10/2019		
PAS - Au 1er Janvier 2019	18/09/2019	0	/
<		>	
Details A compter du 1er janvier 2020, de nouvelles mesures sociales ont été adoptées par le gouverneme mesures dans le document joint Ce document est disponible en cliquant sur l'icône " ? " (Colonne Infos). Si vous avez personnalisés les codes de vos variables, rubriques et cotisations, vous devez faire	nt. Nous vous dét	aillons ces nanuellemer	ıt.
3			
Mettre à jour le dossier Personnaliser la	a mise à jour du do	ossier	Annuler

2. Cliquez sur le dossier jaune pour aller chercher votre fichier de mise à jour de plan de paye nommé « nouveautes_legales_au_01012020.Majpaye » dans l'explorateur Windows à

l'emplacement où vous l'avez téléchargé (1).

3. Sélectionnez la ligne « Nouveautés Légales au 1^{er} Janvier 2020 » 2

4. Cliquez sur le bouton [Mettre à jour le dossier] pour mettre tous les éléments à jour (par défaut) ou sur le bouton [Personnaliser la mise à jour du dossier] pour choisir les éléments à

mettre à jour.

A lire attentivement :

Vous utilisez notre paramétrage standard par défaut, reportez-vous au **point 2.0 – Paramétrage Bulletin et Profil métier.**

Vous avez personnalisé ou souhaitez le faire, merci de prendre connaissance des éléments à partir du **point 3.0 – Paramétrage des heures supplémentaires exonérées.**

2.0 Paramétrages Bulletin et Profil métier

2.1 Paramétrage d'un Profil métier

Vous avez la possibilité de créer ou modifier des profils pour ensuite les insérer dans l'ensemble des bulletins de vos salariés.

2.1.1 Mise à jour d'un Profil métier de votre dossier

Menu Bases - commande Profils métiers

A partir de la liste des Profils métiers, vous pouvez mettre à jour vos Profils ou en créer de nouveau.

😢 Profil métier X					
Code REDGEN	Code REDGEN 1 Libellé REDUCTION GENERALE 2019 2				
Lignes de profil	multi Supprimer Haut Bas	3) 3)			
Flément		-	-		
RMFIL	Rémunération brute (Réd. Géné.)		*		
RMFILM	Rémunération mensuelle (Réd. Géné.)		¥		
RCFIL	Allègement Général (Intermédiaire)		^		
RCFILAGCHO	Allègement Gén. Cho (intermédiaire)				
RCFIL1	Coef. Allègement Général	4			
RCFIL1REN	Coef Allèg Gén. Renforcé				
RCOEFAG	Calcul coefficient Allègement gén.				
RCOEFAGREN	Calcul coefficient Allèg, gén, renf				
RSFIL	SMIC de référence		~		
1/18 <		>			
Ok et Créer 《	< > 💓 🔼 Aide OK	5 An	nuler		

1 Renseignez un code au Profil métier

2 Indiquez le libellé de ce profil métier

③ Insérez et Repositionnez ou Supprimez des rubriques et cotisations dans votre profil métier.

Retrouvez dans cette liste des rubriques et des cotisations présentes dans le profil métier

5 Cliquez sur OK pour valider la création ou la modification de votre profil métier.

2.1.2 Insertions des Profils métiers dans vos bulletins

Pour insérer un profil métiers dans vos bulletins, suivez les indications ci-dessous :

Bulletin de Henry A	André [Janvier (1)]					×
Du 01/01/2020 111 M Au 31/01/2020 111 I	lensuel Plafond : mployé(e) Brut : Fiche Salarié Net imposable Net avant impô Net à payer :	3428.00 H 2000.00 : 1695.86 H t 1610.15 1550.79	Irs normales : Calculé 151.67 Edité : Irs travaillées : Validé 151.67	: OUI NON : NON		
Lignes Bulletin clarifié	Variables Congés RTT I	Repos USS CIO	E Heures non exos	Heures exos Analytique	e Cumuls	
Insérer Ins. multi	Supprimer Haut Ba	as <u>R</u> établir I	ns. CP 🔻 Ré <u>q</u> ul. PAS	Prof. métier	o	Profil ▼
Code	Libellé		Base Tx Sal.	Mt. Sal. Tx. Pat.	Base Patron	ale Mt Pat. 🔺
	SALAIRE DE BASE		151.67 13.187	2000.00	0.	00
RMFIL	Rémunération brute (Réd.	🔞 Profils métier			×	0
RMFILM	Rémunération mensuelle (Tout A (Column	Backs	antara Taina ta Kata	Description	0
RCFIL	Allègement Général (Intern	Tout Afficher M	ulti-criteres <u>R</u> eche	rcher	Proprietes	0
RCFIL1	Coef. Allègement Général	Code	Libellé		▲	7
RCFIL1REN	Coef Allèg Gén. Renforcé	AAC	AGIRC-ARRCO	CADRE 2019	*	0
RCFILAGCHO	Allègement Gén. Cho (inter	AANC	AGIRC-ARRCO	NON CADRE 2019	<u> </u>	0
RCOEFAG	Calcul coefficient Allègeme	HRSCEXO	HEURES SUPP	ET COMP EXONEREES	2	4
RCOEFAGREN	Calcul coefficient Allèg. gér	REDGEN	REDUCTION GE	ENERALE 2019		5
RSFIL	SMIC de référence					5
(4)	SALAIRE BRUT					0
	Base Allègement Général					0
CBRGAA	Base Réduction Général A					0
RPLAFOND	Plafond du salarié					0
CUMPLAFOND	Cumul plafond du salarié				~	0
RABTCSG	CSG CRDS Part soumis à	1/4 <			a >	0
RNABTCSG	CSG CRDS Part non soum			Aide OK	Annuler	0 ~
1/77 <						>
اللہ ک		Calculer	Dévalider Valider	III 🔮 😓	Aide	OK Annuler

Dans le bulletin, cliquez sur le bouton « Prof. métier ». Une fenêtre « Profils métier » s'ouvre.

2 Sélectionnez le profil métier à insérer dans le bulletin.

3 Cliquez sur le bouton « OK » pour valider la sélection du Profil métier ou « Annuler » pour l'annuler.

• Vous retournerez ensuite dans le bulletin de votre salarié. Les lignes du Profil métier sélectionné se sont rajoutées dans votre bulletin.

3.0 Paramètres globaux

Attention ! Les éléments énoncés ci-après seront mis à jour automatiquement après l'intégration du fichier de mise à jour.

Si vous le souhaitez, vous pouvez mettre à jour manuellement les données de votre dossier de paye.

3.1 Plafond de Sécurité Sociale

Au 1er janvier 2020, le plafond mensuel de la Sécurité Sociale est porté à 3 428 € (contre 3377 € en 2019).

3.2 Plafond SMIC annuel

La valeur du Plafond Smic annuel est de 18473 € à partir du 1^{er} Janvier 2020.

3.3 SMIC

Le SMIC horaire passe à 10.15 € (au lieu de 10.03 €) brut de l'heure à partir du 1er janvier 2020.

Pour un salarié mensualisé soumis à un horaire collectif de 151.67 heures, ce relèvement conduit à un SMIC mensuel brut de 1 539.42 €.

3.4 Taxe sur les salaires

Dès parution des valeurs définitives, nous vous les communiquerons.

3.5 Comment mettre à jour les paramètres globaux dans votre dossier Menu Dossier - commande Paramètres globaux

Vous pouvez modifier les éléments des paramètres globaux manuellement en suivant la procédure indiquée ci-après.

Dans la zone Smic horaire cliquez sur le bouton

La fenêtre "Smic horaire" apparaît, cliquez sur le bouton [Créer]

Une nouvelle fenêtre apparaît, dans la zone « Date de valeur », saisir le **01/01/2020** et dans la zone « Valeur » saisir **10.15**.

Cliquez sur le bouton **[OK]** puis fermez chaque fenêtre en appuyant sur le bouton **[Fermer]**.



Pour mettre à jour les éléments de la taxe sur les salaires et le Plafond Smic Annuel, la procédure de modification est la même que celle expliquée pour le Smic horaire.

4.0 Paramétrage de la réduction générale

Attention ! Les éléments énoncés ci-après seront mis à jour automatiquement après l'intégration du fichier de mise à jour.

Si vous le souhaitez ou si vous avez personnalisé votre plan de paye, vous pouvez mettre à jour manuellement les données de votre dossier de paye.

4.1 Récapitulatif du paramétrage pour la réduction générale

Voici un récapitulatif des rubriques et cotisations à intégrer dans les bulletins de vos salariés entrant dans le périmètre de la réduction générale de droit commun.

Rubrique / Cotisation	Libellé
RSFIL	SMIC de référence
RSFILE	SMIC de référence hres équivalence
RMFIL	Rémunération brute (Réd. Géné.)
RMFILM	Rémunération mensuelle (Réd. Géné.)
RMAGSDFS	Rémunération brute (Réd. Gén.) SDFS
RCFIL	Allègement Général (Intermédiaire)
RCFILE	Réduc. Géné. (inter.) Hrs Equi Neut
RCFIL1 / RCFIL1BTP	Coef. Allègement Général
RCFILSDFS	Allègement Gén. (Interm.) Sans DFS
RCFIL1E	Coef Réduc General Hrs Equivalence
RCFIL1REN	Coef Allèg Gén. Renforcé
RCFIL1EREN	Coef Allèg Gén. Renforcé Equivalenc
RCFILAGCHO	Allègement Gén. Cho (intermédiaire)
RCOEFAG	Calcul coefficient Allègement gén.

RCOEFAGREN	Calcul coefficient Allèg. gén. renf
CBRF	Base Allègement Général
CBRGAA	Base Réduction Général AA
TOTCOTISAG / TCOTBTP	Total cotisations Allèg. Gén.
CFIL800	Allègement Général (intermédiaire)
CFIL800A	Allègement Général annualisé
CFIL800PAA	Allègement Général annualisé AA
CFIL800REN	Allègement Général annualisé Renfor
тхсот	Tx Repartition Cotisation Reduc Gén
TAUXAPPAG	Taux cotisation Allèg. Général

Légende :

Elément en Noir : Tronc commun du paramétrage Réduction Générale. Ces Rubriques et cotisations doivent être intégrer dans les Profils et Bulletins de tous les salariés entrants dans le périmètre de l'allègement général. Elément en Vert : Elément de paramétrage de la réduction générale cas général à intégrer en plus du tronc commun. Elément en Rouge foncé : Elément de paramétrage de la réduction générale cas BTP, à intégrer en plus du tronc

commun.

Elément en Bleu ciel : Elément de paramétrage de la réduction générale cas transport à intégrer en plus du tronc commun. Ces éléments sont traités dans une mise à jour spéciale « Réduction Générale des cotisations pour les entreprises du transport ».

Elément en Orange : Elément de paramétrage de la réduction générale pour les apprentis à intégrer en plus du tronc commun.

Elément en Violet : Elément de paramétrage de la réduction générale concernant le calcul 2019 pouvant être retirer du bulletin à partir du 1^{er} Janvier 2020.

Elément en Rose : Elément de paramétrage de la réduction générale à intégrer en plus du tronc commun dans le cas de l'application d'un abattement forfaitaire spécifique (DFS).

4.2 Modification de la valeur du T de la Réduction Générale

La valeur maximale du coefficient T est fixée au 1er janvier 2020 à :

- 0,3205 pour les employeurs assujettis au FNAL à 0,10 %
- 0,3245 pour les employeurs assujettis au FNAL à 0,50 %

Cela fait suite à la modification de la valeur maximale, prise en compte pour les cotisations dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, qui est désormais limitée à 0,69 % de la rémunération.

4.3 Modification du paramétrage de la Réduction Générale

Menu Bases – Commandes Rubriques

Rubrique Calcul Coefficient Allègement Général :

Les rubriques **RCFIL1** et **RCFIL1BTP** ont été modifiées pour tenir compte de l'évolution de la valeur du T de la Réduction Générale.

Si vous avez personnalisé le calcul de ces rubriques, vous pouvez les modifier manuellement.

Sélectionnez les rubriques **RCFIL1** et **RCFIL1BTP** à partir de la liste des rubriques.

Puis cliquez sur le bouton Sour accéder à la formule complète de la Base :



Renseignez la zone formule de la base de la rubrique **RCFIL1** : **SSI(Remfillon()>0,SSI(Bulletin.DateDebut < 2458850, SSI(Salarie.AGRen=** 1,0,SSI(EFF<=20,MIN(RCOEFAG/100, 0.2809), MIN(RCOEFAG/100, 0.2849))/.6*(1.6*(SMICFillon()/Remfillon())-1)*1000),SSI(EFF<=50,MIN(RCOEFAG/100, 0.3205),MIN(RCOEFAG/100, 0.3245))/.6*(1.6*(SMICFillon()/Remfillon())-1)*1000),0)

Renseignez la zone formule de la base de la rubrique **RCFIL1BTP** : **SSI(Remfillon()>0,SSI(Bulletin.DateDebut < 2458850, SSI(Salarie.AGRen= 1, 0,(SSI(EFF<=20,MIN(RCOEFAG/100, 0.2809),MIN(RCOEFAG/100, 0.2849)**)/.6*(1.6*(SMICFillon()/Remfillon())-1)*1000)*100/90),(SSI(EFF<=20,MIN(RCOEFAG/100, 0.3205),

MIN(RCOEFAG/100, 0.3245))/.6*(1.6*(SMICFillon()/Remfillon())-1)*1000)*100/90),0)

Rubrique Calcul Coefficient Allègement Général :

La rubrique **RCOEFAG** a été modifiée pour tenir compte de l'évolution de la valeur du T de la Réduction Générale.

Si vous avez personnalisé le calcul de cette rubrique, vous pouvez la modifier manuellement.

Sélectionnez la rubrique **RCOEFAG** à partir de la liste des rubriques.

Puis cliquez sur le bouton Sour accéder à la formule complète de la Base :



Renseignez la zone formule de la base de la rubrique **RCOEFAG**:

SSI(Bulletin.DateDebut < 2458850,SSI(Salarie.AGRen=1,SSI(Salarie.IntituleContrat=17 OR Salarie.IntituleContrat=18,BsSal("TAUXAPPAG"),0),0),SSI(Salarie.IntituleContrat=17 OR Salarie.IntituleContrat=18,BsSal("TAUXAPPAG"),

TxPat("C120*")+TxPat("C130*")+TxPat("C140*")+TxPat("C150")+(MIN(SSI(Bulletin.DateDebut>2458 849,0.69,0.78),TXPAT("C16*")))+TxPat("C180*")+TxPat("C181*")+TxPat("C190*")+(MIN(6.01,TXPAT(" CCEGT1*")+TXPAT("CRETT1*")))+(MIN(4.05,TXPAT("C200*")))))

Rubrique Taux Cotisations Allègement Général Apprenti:

La rubrique **TAUXAPPAG** a été modifiée pour tenir compte de l'évolution de la valeur du T de la Réduction Générale.

Si vous avez personnalisé le calcul de cette rubrique, vous pouvez la modifier manuellement.

Sélectionnez la rubrique TAUXAPPAG à partir de la liste des rubriques.

Puis cliquez sur le bouton Sour accéder à la formule complète de la Base :



Renseignez la zone formule de la base de la rubrique TAUXAPPAG:

TxPat("C120APPE*")+TxPat("C130APPE*")+TxPat("C140APPE*")+TxPat("C150APPE*")+(MIN(SSI(B ulletin.DateDebut>2458849,0.69,0.78),TXPAT("C160APPE*")))+TxPat("C180APPE*")+TxPat("C181A PPE*")+TxPat("C190APPE*")+(MIN(6.01,TXPAT("CCEGT1APPE*")+TXPAT("CRETT1APPE*")))+(MIN (4.05,TXPAT("C200APPE*")))

Rubrique Total Cotisations Allègement Général :

La rubrique **TOTCOTISAG** a été modifiée pour tenir compte de l'évolution de la valeur du T de la Réduction Générale.

Si vous avez personnalisé le calcul de cette rubrique, vous pouvez la modifier manuellement.

Sélectionnez la rubrique TOTCOTISAG à partir de la liste des rubriques.

Puis cliquez sur le bouton S pour accéder à la formule complète de la Base :



Renseignez la zone formule de la base de la rubrique **TOTCOTISAG**:

MTPAT("C120*")+MTPAT("C130*")+MTPAT("C140*")+MTPAT("C150")+MTPAT("C150APP*")+MTPAT T("C180*")+MTPAT("C181*")+MTPAT("C190*")+SSI(TauxPatronal("C16*")>SSI(Bulletin.DateDebut> 2458849,0.69,0.78),BsSal("C16*")*SSI(Bulletin.DateDebut>2458849,0.0069,0.0078),MTPAT("C16*"))+ BsSal("CCEGT1*")*(MIN(1.29,TXPAT("CCEGT1*")))/100+BsSal("CRETT1*")*(MIN(4.72,TXPAT("CRE TT1*")))/100+

SSI(Bulletin.DateDebut>2458757,BsSal("C20*")*(MIN(4.05,TXPAT("C20*")))/100,SSI(Salarie.AGRen= 1,BsSal("C20*")*(MIN(4.05,TXPAT("C20*")))/100,0))

Rubrique Taux Cotisation Repartition Réduction Générale :

La rubrique **TXCOT** a été modifiée pour tenir compte de l'évolution de la valeur du T de la Réduction Générale.

Si vous avez personnalisé le calcul de cette rubrique, vous pouvez la modifier manuellement.

Sélectionnez la rubrique **TXCOT** à partir de la liste des rubriques.

Puis cliquez sur le bouton Sour accéder à la formule complète de la Base :



Renseignez la zone formule de la base de la rubrique **TXCOT** :

SSI(TOTCOTISAG>0 OR

TCOTBTP>0,SSI(Bulletin.DateDebut>2458849,MIN(RCOEFAG,SSI(EFF<=50,32.05,32.45)),SSI(Salari e.AGRen=

1,MIN(RCOEFAGREN,SSI(EFF<=20,32.14,32.54)),SSI(Bulletin.DateDebut>2458757,MIN(RCOEFAGR EN+RCOEFAG,SSI(EFF<=20,32.14,32.54)),MIN(RCOEFAG,SSI(EFF<=20,28.09,28.49))))),0)

4.4 Plafonnement de l'allégement général pour les employeurs éligibles à la déduction forfaitaire spécifique (DFS)

Sources : arrêté du 4 décembre 2019

A compter du 1er janvier 2020, le montant de la réduction générale des cotisations sociales calculé pour les rémunérations après application de l'abattement forfaitaire ne peut excéder, pour ces rémunérations, 130 % du montant de la réduction calculé sans application du même abattement.

Pour le calcul de la réduction générale sans application de la DFS, les sommes versées, le cas échéant, à titre de frais professionnels sont exclues de l'assiette.

Ainsi, l'employeur qui applique la DFS devra effectuer 2 calculs afin de déterminer si le montant de la réduction générale doit faire l'objet d'un plafonnement.

Calcul du montant de la réduction générale avec application de la DFS (Source : Site Urssaf) :

Exemple 1 :

Un salarié est rémunéré 1 600 € brut par mois dans un entreprise de plus de 50 salariés.

Il bénéfice d'un remboursement de frais professionnels à hauteur de 100 €. L'abattement au titre de la DFS est de 10 %.

Calcul du montant de la réduction générale avec application de la DFS :

Calcul de l'assiette des cotisations avec abattement DFS : (1 600 + 100) - 10 % = 1 530 € ;

Calcul du coefficient de la réduction générale : (0,3245 / 0,6) × (1,6 × (1 539,42 / 1 530) - 1) = 0,3298 ;

Montant de la réduction générale : 1 530 × 0,3298 = 504,59 €.

Calcul du montant de la réduction générale sans application de la DFS :

Assiette des cotisations : 1 600 € ;

Calcul du coefficient de la réduction générale : $(0,3245 / 0,6) \times (1,6 \times (1.539,42 / 1.600) - 1) = 0,2917$;

Montant de la réduction générale : 1 600 × 0,2917 = 466,72 €.

Calcul du plafonnement :

466,72 € × 30 % = 140,02 ;

466,72 € + 140,02 = 606,74 €.

→ Le montant de la réduction générale avec application de la DFS ne doit pas dépasser 606,74 €.

→ La réduction générale calculée avec application de la DFS est de 504,59 €, elle ne dépasse pas 606,74 € donc le montant de la réduction générale ne sera pas plafonné.

→ Le montant de la réduction générale appliqué par l'employeur sera de 504,59 €.

Exemple 2 :

Salarié rémunéré 2 000 € brut par mois, dans une entreprise de plus de 50 salariés, pour lesquels l'employeur applique une déduction forfaitaire spécifique de 20 % et obtenant également un remboursement de frais professionnels pour un montant de 100 €.

Calcul du montant de la réduction générale avec application de la DFS :

Calcul de l'assiette des cotisations avec abattement DFS : (2 000 + 100) - 20 %) = 1 680 € ;

Calcul du coefficient de la réduction générale : (0,3245 / 0,6) × (1,6 × (1 539,42 / 1 680) - 1) = 0,2521 ;

Montant de la réduction générale : 1 680 × 0,2521 = 423,53 €.

Calcul du montant de réduction sans application de la DFS :

Assiette de la réduction générale : 2 000 € ;

Calcul du coefficient de la réduction générale : (0,3245 / 0,6) × (1,6 × (1 539,42 / 2 000) - 1) = 0,1252 ;

Montant de la réduction générale : 2 000 × 0,1252 = 250,40 €.

Calcul du plafonnement :

250,4 € × 30 % = 75,12 ;

250,4 € + 75,12 € = 325,52 €.

→ Le montant de la réduction générale avec application de la DFS ne doit pas dépasser 325,52 €.

→ La réduction générale calculée avec application de la DFS est de = 423,53 €.

→ Le montant de la réduction générale appliqué est plafonné à 325,52 €.

→ Le montant de la réduction calculée avec la DFS est donc réduit de 98,01 € (423,53 € - 325,52 €).

4.5 Modification du paramétrage de la Réduction Générale Menu Bases – Commandes Rubriques

Rubrique Allègement Général (intermédiaire) :

La rubrique **RCFIL** a été modifiée pour appliquer le plafonnement DFS à la Réduction Générale.

Si vous avez personnalisé le calcul de cette rubrique, vous pouvez la modifier manuellement.

Sélectionnez la rubrique **RCFIL** à partir de la liste des rubriques.

Puis cliquez sur le bouton Sour accéder à la formule complète de la Base :



Renseignez la zone formule de la base de la rubrique **RCFIL** : MIN(ROUNDDOUBLE(RCOEFAG*SSI(etabli_1.CaisseCPBTP=32767,1,100.0/90.0)/100.0,4),ROUNDD OUBLE((ssi(RCFIL1BTP>0,RCFIL1BTP,RCFIL1)+SSI(Salarie.AGRen=1,RCFIL1REN,0))/1000.0,4))

Menu Bases - Commandes Cotisations

Cotisation Allègement Général (intermédiaire) :

La cotisation **CFIL800** a été modifiée pour appliquer le plafonnement DFS à la Réduction Générale.

Si vous avez personnalisé le calcul de la cotisation, vous pouvez les modifier manuellement.

Sélectionnez La cotisation CFIL800 à partir de la liste des cotisations.

Puis cliquez sur le bouton Sour accéder à la formule complète de la Base :



Renseignez la zone formule de la base de la cotisation CFIL800 :

SSI(Bulletin.DateDebut > 2458849,MIN(SSI(Salarie.Abattement >

0.0,MIN(ROUNDDOUBLE(BsSal("RCFILSDFS")*TxSal("RCFILSDFS"),2)*1.3,ROUNDDOUBLE(RMFIL *(TxSal("RCFIL")),2)),ROUNDDOUBLE(RMFIL*(TxSal("RCFIL")),2)),MTPATURSSAF()*SSI(etabli_1.C aisseCPBTP=32767,1,100.0/90.0)), MIN(ROUNDDOUBLE(RMFIL*(TxSal("RCFIL")),2)+

SSI(Salarie.AGRen=1,0,ROUNDDOUBLE(bsSal("RCFILAGCHO")*TxSal("RCFILAGCHO"),2)),MTPAT URSSAF()))

4.6 Création de nouveaux paramétrages de la Réduction Générale DFS

Menu Bases - Commandes Rubriques

Deux nouvelles rubriques ont été créées, permettant de calculer la réduction générale DFS. Ce sont :

"**RCFILSDFS**" – Allègement Gén. (Interm.) Sans DFS : permet de calculer le montant de la réduction générale DFS avant le plafonnement de 130%.

"**RMAGSDFS**" – Rémunération brute (Réd. Géné.) SDFS : permet de cumuler la rémunération brute utilisée pour le calcul de la RCFILSDFS.

Menu Bases – Commandes Profils métiers

Le Profil métier **REDGENDFS** a été créé pour vous aider à insérer plus facilement les rubriques et cotisations nécessaires au calcul de la réduction générale avec DFS dans vos bulletins. Vous pouvez le récupérer via le bouton « Prof. Metier » du bulletin.

5.0 Contribution FNAL

Attention ! Les éléments énoncés ci-après seront mis à jour automatiquement après l'intégration du fichier de mise à jour.

Si vous le souhaitez ou si vous avez personnalisé votre plan de paye, vous pouvez mettre à jour manuellement les données de votre dossier de paye.

5.1 Assujettissement à la contribution FNAL

Article 11 de la loi Pacte du 22 mai 2019 codifié à l'article L834-1 du code de la Sécurité sociale

A compter du 1er janvier 2020, le seuil d'assujettissement au FNAL à 0,10%, est porté à 49 salariés au plus. De fait, l'assujettissement au FNAL à 0,50 % à compter du 1er janvier 2020, est porté à 50 salariés et plus.

5.2 Récapitulatif des éléments mis à jour

Voici un récapitulatif des cotisations mises à jour.

Rubrique / Cotisation	Libellé
C180	Aide au logement - 50 sal.
C180APPEXO	Aide au logement - 50 sal. App Exo
C180APPSUP	Aide au logement - 50 sal. App >Exo
C181	Aide au logement + 50 sal.
C181APPEXO	Aide au logement + 50 sal. App Exo
C181APPSUP	Aide au logement + 50 sal. App >Exo

5.3 Mise à jour des cotisations FNAL

Menu Bases - Commandes Rubriques

La cotisation C180 a été modifiée pour prendre en compte sa nouvelle application.

Si vous avez personnalisé le paramétrage de cette cotisation, vous pouvez la modifier manuellement.

Sélectionnez la Rubrique C180 dans la liste et cliquez sur le bouton Modifier.

Pa Cotisations		:
	▶Données nécess	saires pour les déclarations
Code C180	Impression sur bulletin si non	nul 🗸
Libellé Aide au lo	ogement - 50 sal.	
Caisse URSSAF	Regroupement	
Eléments de calcul	Prise en compte Bulletin clarifié Validité Déclarations DU	JCS DSN Historiques
Tranche	A	
Base	SBRUT	S
Part salariale	§	% ~
Part patronale	0.10 §	% ~
	Base patronale différente de la base salariale	
Condition	d'application	
	\$	
	S at	2

Saisissez le libellé : « Aide au logement - 50 sal. » à la place de « Aide au logement - 20 sal. »

Répétez l'opération sur les cotisations **C180APPEXO**, **C180APPSUP**, **C181APPEXO** et **C181APPSUP**, en remplaçant la valeur 20 par 50 dans le libellé.

6.0 Prime Pouvoir d'achat

Attention ! Les éléments énoncés ci-après seront mis à jour automatiquement après l'intégration du fichier de mise à jour.

Si vous le souhaitez ou si vous avez personnalisé votre plan de paye, vous pouvez mettre à jour manuellement les données de votre dossier de paye.

6.1 Prime Exceptionnelle de pouvoir d'achat

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pouvant être exonérée de toutes cotisations et contributions sociales est reconduite par le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020.

Toutefois, le dispositif a été modifié sur plusieurs éléments :

- un accord d'intéressement doit être en vigueur au moment du versement de la prime. Il doit être conclu au plus tard le 30 juin 2020. Toutefois, certaines associations et fondations n'ont pas à conclure d'accord pour bénéficier de cette exonération ;
- la prime est exonérée dans la limite de 1 000 € par bénéficiaire ;
- les salariés concernés doivent avoir perçu une rémunération inférieure à 3 fois la valeur annuelle du Smic correspondant à la durée du travail prévue au contrat au cours des 12 mois précédent le versement de la prime ;
- elle doit être versée entre la date d'entrée en vigueur de la LFSS pour 2020 (le lendemain de sa publication au JO) c'est-à-dire entre le 28 décembre 2019 et le 30 juin 2020.

6.2 Récapitulatif des éléments pour la Prime Pouvoir d'achat

Voici un récapitulatif des rubriques et cotisations à intégrer dans les bulletins de vos salariés pour le calcul de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Rubrique / Cotisation	Libellé
R120	Prime Exceptionnelle
R1202019	Prime Exceptionnelle Pouvoir Achat
CPRIMEEXPA	Cotisation Prime Exceptionnelle PA

6.3 Mise à jour de la rubrique Prime Exceptionnelle

Menu Bases – Commandes Rubriques

La Rubrique R1202019 a été modifiée pour prendre en compte sa nouvelle application.

Si vous avez personnalisé le paramétrage de cette rubrique, vous pouvez la modifier manuellement.

🙉 Rubriques			×
Code R1202019	Impression sur bulle	tin si non nul 🗸	
Libellé Prime Exceptionne	le Pouvoir Achat		
Caisse PRIME-PA	Regroupement	Type gain V	
Eléments de calcul Prise et	n compte Bulletin clarifié V	/alidité Déclarations Historiques	
🗹 Janvier		☑ Juillet	
Février		☑ Août	
Mars		Septembre	
🗹 Avril		☑ Octobre	
🗹 Mai		Novembre	
Juin		✓ Décembre	
Tous	Aucun	Inverser	
Période de validité	10/00/10	5% 00/00/0000 IIII	
Début 28/	12/2019	Fin 30/06/2020	Ш

Sélectionnez la Rubrique R1202019 dans la liste et cliquez sur le bouton Modifier.

Cliquez sur l'onglet « Validité » de la Rubrique **R1202019** et renseignez la « Période de début de validité » : **28/12/2019** et « la date de fin de validité » : **30/06/2020.**

Puis dans l'onglet « Déclarations », cochez l'option « Primes versées aux salariés » et sélectionnez le type : « 902 - Potentiel nouveau type de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) ».

6.4 Mise à jour de la cotisation Prime Exceptionnelle

Menu Bases - Commandes Cotisations

La Cotisation **CPRIMEEXPA** a été modifiée pour prendre en compte sa nouvelle application.

Si vous avez personnalisé le paramétrage de cette cotisation, vous pouvez la modifier manuellement.

Sélectionnez la Cotisation CPRIMEEXPA dans la liste et cliquez sur le bouton Modifier.

😢 Cotisations	×
	Données nécessaires pour les déclarations
Code CPRIMEEXPA In	npression sur bulletin si non nul \sim
Libellé Cotisation Prime Exceptionnelle PA	
Caisse URSSAF	Regroupement
Eléments de calcul Prise en compte Bulletin clarifi	jé Validité Déclarations DUCS DSN Historiques
Janvier	☑ Juillet
V Février	✓ Août
Mars	Septembre
Avril	✓ Octobre
🗹 Mai	✓ Novembre
🗹 Juin	☑ Décembre
<u>T</u> ous <u>A</u> ucun	Inverser
Période de validité	
Début 28/12/2019	Fin 30/06/2020

Cliquez sur l'onglet « Validité » de la Cotisation **CPRIMEEXPA** et renseignez la « Période de début de validité » : **28/12/2019** et « la date de fin de validité » : **30/06/2020.**

Puis renseignez dans l'onglet « DUCS », le « code types de personnel » 510.

7.0 Paramétrage CDD d'usage

Attention ! Les éléments énoncés ci-après seront mis à jour automatiquement après l'intégration du fichier de mise à jour.

Si vous le souhaitez ou si vous avez personnalisé votre plan de paye, vous pouvez mettre à jour manuellement les données de votre dossier de paye.

7.1 Taxe forfaitaire sur les CDD d'usage

Sources : article 145, actualité Urssaf

A compter du 1^{er} janvier 2020, une taxe forfaitaire d'un montant de 10 euros est due par l'employeur lors de la conclusion d'un contrat à durée déterminée dit d'usage (CDDU).

Les CDDU sont utilisés pour des emplois pour lesquels il est d'usage constant de ne pas recourir au CDI en raison de la nature de l'activité et du caractère temporaire de ces emplois. Les secteurs d'activités concernés par le CDDU sont énumérés par le code du travail.

Cette taxe ne s'applique pas :

- Aux contrats conclus par les associations intermédiaires relevant du secteur des activités d'insertion par l'activité économique ;
- Aux contrats conclus avec les salariés relevant des professions de la production cinématographique, de l'audiovisuel ou du spectacle ;
- Aux contrats conclus avec les ouvriers dockers occasionnels.

Les deux derniers contrats sont soumis à une sur-contribution de 0,5% sur les CDDU de moins de trois mois

A noter :

La taxe forfaitaire de 10 € n'est pas due pour les entreprises relevant de secteurs d'activité couverts par une convention ou un accord collectif de travail étendu prévoyant de limiter le recours abusif à ce type de contrat, en encadrant leur utilisation par l'instauration de durée minimale de contrat et par l'obligation de transformation des CDDU en CDI au terme d'une durée de travail effectif en CDDU déterminé par l'accord : actuellement, seul le secteur du déménagement (IDCC : 16) est concerné (arrêté du 30 décembre 2019).

7.2 Récapitulatif des éléments mis à jour pour les CDD d'usage moins de 3 mois

Rubrique / Cotisation	Libellé
RTAXFOCDDU	Taxe Forfaitaire CDDU (Interm.)
C212TFCDDU	Taxe Forfaitaire pour les CDDU
C212	Majo Ass chômage CDD<3mois Ct Usag

7.3 Création du Paramétrage pour la Taxe Forfaitaire CDDU Intermédiaire

Menu Bases – Commandes Rubriques

La rubrique **RTAXFOCDDU** a été créée afin de calculer le montant de la taxe forfaitaire de 10 euros, à appliquer lors de la conclusion d'un contrat à durée déterminée d'usage. Cette rubrique est paramétrée pour se calculer que le mois d'entrée du salarié, si celui-ci est concerné par un recours CDD de type « Contrat à durée déterminée d'usage ».

Menu Bases – Commandes Cotisations

La cotisation **C212TFCDDU** a été créée afin d'appliquer le montant de la taxe forfaitaire de 10 euros, dans le bulletin. Cette cotisation est à déclarer dans la DSN :

- Pour la partie agrégée (S21.G00.23) : Utilisation du CTP 771.
- Pour la partie individuelle :
 - Bloc Cotisation Individuelle (S21.G00.81) : Utilisation de l'énuméré « 908 Potentielle nouvelle cotisation A » lié au bloc Base assujettie (S21.G00.78) de code « 07 -Assiette des contributions d'assurance chômage »

Menu Bases – Commandes Profils Métiers

cinématographique, de l'audiovisuel ou du spectacle.

Le Profil métier **TFCDDU** a été créé pour vous aider à insérer plus facilement ces 2 éléments dans vos bulletins. Vous pouvez le récupérer via le bouton « Prof. Metier » du bulletin.

7.4 Modification des cotisations Majoration de cotisation de l'assurance chômage Menu Bases – Commandes Cotisations

Les cotisations **C212 et C212R** ont été modifiées pour prendre en compte la mise en place de la majoration de cotisation de l'assurance chômage sur les CDD d'usage de moins de 3 mois pour les Ouvriers dockers occasionnels et les salariés relevant des professions de la production

Si vous avez personnalisé le calcul des cotisations de Majoration Assurance chômage CDD d'usage de moins de 3 mois, vous pouvez les modifier manuellement.

Sélectionnez la cotisation C212 dans la liste et cliquez sur le bouton Modifier.

		Données	s nécessaire:	s pour les	déclaration
Code C212	Impress	on sur bulletin	si non nul		~
Libellé Majo Ass chômage CDD<3mo	ois Ct Usag				
Caisse URSSAF		Regroupement			
Eléments de calcul Prise en compte	Bulletin clarifié Va	lidité Déclaratio	ons DUCS	DSN	Historiques
Janvier	~	Juillet			
Février	~	Août			
Mars	~	Septembre			
Avril	~	Octobre			
Mai	~	Novembre			
Juin		Décembre			
Tous	Aucun	Inverser			
Période de validité					
	100000				

Cliquez sur l'onglet « Validité » de la Cotisation **C212** et renseignez la « Période de début de validité » : **01/01/2020.**

Ensuite Supprimez la date de fin de validité.

Puis dans l'onglet « DUCS », renseignez le « Code types de personnel » : 293

Répétez l'opération sur la cotisation **C212R**, en renseignant la même date de début de validité et le « code types de personnel » **353**.

8.0 Taxe d'apprentissage

Attention ! Les éléments énoncés ci-après seront mis à jour automatiquement après l'intégration du fichier de mise à jour.

Si vous le souhaitez ou si vous avez personnalisé votre plan de paye, vous pouvez mettre à jour manuellement les données de votre dossier de paye.

8.1 Taxe d'apprentissage

Source : loi n°2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel - article 37-III-C

En 2019 à titre dérogatoire, la taxe d'apprentissage n'était pas due au titre des rémunérations versées en 2019.

A compter des rémunérations versées en 2020, la taxe d'apprentissage est à nouveau due.

8.2 Récapitulatif des éléments mis à jour

Voici un récapitulatif des cotisations mises à jour pour la Taxe d'apprentissage.

Rubrique / Cotisation	Libellé	
C600	Taxe d'apprentissage	
C600AM	Taxe d'apprentissage Als-Mos.	
C600APP	Taxe d'apprentissage	
C600APPEXO	Taxe d'apprentissage Exo	
C600APPSUP	Taxe d'apprentissage >Exo	

8.3 Mise à jour des cotisations Taxe d'apprentissage Menu Bases – Commandes Cotisations

La Cotisation C600 a été modifiée pour prendre en compte sa nouvelle application.

Si vous avez personnalisé le paramétrage de cette cotisation, vous pouvez la modifier manuellement.

Sélectionnez la Cotisation C600 dans la liste et cliquez sur le bouton Modifier.

Pa Cotisations					×
		▶Donnée:	s nécessaire:	s pour les déc	clarations
Code C600	Impr	ession sur bulletin	si non nul	~	
Libellé Taxe d'apprentissage					
Caisse APPRENT		Regroupement	RG005		
Eléments de calcul Prise en compte	Bulletin clarifié	Validité Déclaration	ons DUCS	DSN His	toriques
Janvier		🗹 Juillet			
Février		Août			
Mars		Septembre			
🗹 Avril		Cctobre			
🗹 Mai		Novembre			
🗹 Juin		Décembre			
Tous	<u>A</u> ucun	Inverser]		
Période de validité					
Début 01/01/2020	14	Fin	14		

Cliquez sur l'onglet « Validité » de la Cotisation **C600**, cliquez sur le bouton « Tous » pour cochez tous les mois de validité et renseignez la « Période de début de validité » : **01/01/2020.**

Répétez l'opération sur les cotisations **C600AM**, **C600APP**, **C600APPEXO** et **C600APPSUP**, en renseignant la même date de début de validité et les mois de validité.

9.0 Paramétrage du Minimum Garantie

Attention ! Les éléments énoncés ci-après seront mis à jour automatiquement après l'intégration du fichier de mise à jour.

Si vous le souhaitez ou si vous avez personnalisé votre plan de paye, vous pouvez mettre à jour manuellement les données de votre dossier de paye.

9.1 Récapitulatif des éléments mis à jour pour la Minimum Garantie

Variable	Libellé
MG	Minimum garanti

9.2 Mise à jour de la variable MG Menu Bases – Commandes Cotisations

La valeur du Minimum garanti a évolué, passant à 3.65 euros

Si vous avez personnalisé votre paramétrage, vous pouvez le modifier manuellement.

Sélectionnez la variable **MG** dans la liste et cliquez sur le bouton Modifier.

🔞 Variable	5	×
Code	MG	Paramétrage
Libellé	Minimum garanti	Monétaire
Valeur	3.650	Remise à zéro

Modifiez la valeur pour renseigner : 3.65

10.0 Paramétrage du Plafond de sécurité sociale

Attention ! Les éléments énoncés ci-après seront mis à jour automatiquement après l'intégration du fichier de mise à jour.

Si vous le souhaitez ou si vous avez personnalisé votre plan de paye, vous pouvez mettre à jour manuellement les données de votre dossier de paye.

10.1 Récapitulatif des éléments mis à jour pour le Plafond de sécurité sociale

Variable	Libellé	
PLAFSECUH	Plafond de sécurité sociale Horaire	

10.2 Mise à jour de la variable PLAFSECUH Menu Bases – Commandes Cotisations

La valeur du Plafond de sécurité sociale Horaire a évolué, elle est désormais de 26 euros

Si vous avez personnalisé votre paramétrage, vous pouvez le modifier manuellement.

Sélectionnez la variable **PLAFSECUH** dans la liste et cliquez sur le bouton Modifier.

🔞 Variable	5	×
Code	PLAFSECUH	Paramétrage
Libellé	Plafond de sécurité sociale Horaire	Monétaire
Valeur	26.000	Remise à zéro

Modifiez la valeur pour renseigner : 26

11.0 Paramétrage du SMIC

Attention ! Les éléments énoncés ci-après seront mis à jour automatiquement après l'intégration du fichier de mise à jour.

Si vous le souhaitez ou si vous avez personnalisé votre plan de paye, vous pouvez mettre à jour manuellement les données de votre dossier de paye.

11.1 Récapitulatif des éléments mis à jour pour le SMIC

Variable	Libellé	
SMIC	SMIC au 01 janvier	

11.2 Mise à jour de la variable SMIC Menu Bases – Commandes Cotisations

La valeur du SMIC au 1er janvier a augmenté, elle est de 10.15 euros

Si vous avez personnalisé votre paramétrage, vous pouvez le modifier manuellement.

Sélectionnez la variable **SMIC** dans la liste et cliquez sur le bouton Modifier.

🔞 Variable	5	×
Code	SMIC	Paramétrage
Libellé	SMIC au 01 janvier	Monétaire
Valeur	10.150	Remise à zéro

Modifiez la valeur pour renseigner : 10.15

12.0 Autres informations

12.1 Tickets Restaurants

Source : barème TR Urssaf

Au 1^{er} janvier 2020, La limite d'exonération de la part employeur au financement des titres restaurant est portée à **5,55 €**.

12.2 Saisie sur salaires

Source : décret n°2019-1509

Au 1^{er} janvier 2020, les portions saisissables et cessibles des rémunérations ont été revalorisées, les voici :

- Un vingtième sur la tranche de rémunération inférieure ou égale à 3 870 €
- Un dixième sur la tranche supérieure à 3 870 € et inférieure ou égale à 7 550 €
- Un cinquième sur la tranche supérieure à 7 550 € et inférieure ou égale à 11 250 €
- Un quart sur la tranche supérieure à 11 250 € et inférieure ou égale à 14 930 €
- Un tiers sur la tranche supérieure à 14 930 € et inférieure ou égale à 18 610 €
- Deux tiers sur la tranche supérieure à 18 610 € et inférieure ou égale à 22 360 €
- La totalité sur la tranche supérieure à 22 360 €

Chacune de ces tranches est majorée de 1 490 € par personne à charge du débiteur.

12.3 Frais professionnels

Au 1er janvier 2020, les indemnités sont fixées à :

Indemnités repas

Source : barème Urssaf

	Montant 2020
Repas dans les locaux de l'entreprise	6.70 €
Repas lors de déplacement (hors restaurant)	9.30 €
Repas lors de déplacement (restaurant)	19.00€

Indemnités de grands déplacements

Source : barème Urssaf

	3 premiers mois	du 4è au 24è mois inclus	du 25è au 72è mois inclus
Repas	19.00€	16.00€	13.30€
Paris, Hauts-de-Seine, Seine- Saint-Denis, Val-de-Marne (Logement + petit déjeuner)	68.10 € /Jour	57.90 € /jour	47.70 € /jour
Autres départements de métropole (logement + petit déjeuner)	50.50 € /jour	42.90 € /jour	35.40 € /jour

12.4 Avantages en nature

Au 1^{er} janvier 2020, les avantages en nature sont fixés à :

Avantage en nature nourriture

Source : barème Urssaf

	Montant 2020
Avantage en nature nourriture (par repas)	4.90€

Avantage en nature logement

Source : barème Urssaf

Rémunération brute mensuelle	Une pièce	Plusieurs pièces
< 0,5 plafond	70,80€	37,90€
>= 0,5 plafond et < 0,6 plafond	82,70 €	53,10€
>= 0,6 plafond et < 0,7 plafond	94,30€	70,80€
>= 0,7 plafond et < 0,9 plafond	106,10 €	88,40€
>= 0,9 plafond et < 1,1 plafond	129,90 €	112,00€
>= 1,1 plafond et < 1,3 plafond	153,40 €	135,40 €
>= 1,3 plafond et < 1,5 plafond	177,00€	165,00 €
> = 1,5 plafond	200,50 €	188,70 €

12.5 Grilles de salaire des apprentis

Source : décret n°2019-1387

Les grilles de salaire des apprentis sont fixées au 1er janvier 2020 à :

	Contrats d'apprentissage conclus à compter du 1 ^{er} janvier 2019 pour 151h67	1ère année	2ème année	3ème année
Moins de 18 ans	En % du SMIC	27%	39%	55%
	En euros	415.65 €	600.39 €	846.70 €
De 18 ans à 20	En % du SMIC	43%	51%	67%
ans	En euros	661.96 €	785.12€	1031.43 €
De 21 à 25 ans	En % du SMIC	53%	61%	78%
	En euros	815.91 €	939.06€	1200.77 €
26 ans et plus	En % du SMIC En euros		100% 1539.45€	

	Contrats d'apprentissage conclus avant le 1 ^{er} janvier 2019 pour 151h67	1ère année	2ème année	3ème année
Moins de 18 ans	En % du SMIC	25%	37%	53%
	En euros	384.86 €	569.60 €	815.91 €
De 18 ans à 20	En % du SMIC	41%	49%	65%
ans	En euros	631.17 €	754.33 €	1000.64 €
De 21 à 25 ans	En % du SMIC	53%	61%	78%
	En euros	815.91 €	939.06 €	1200.77 €

13.0 Récapitulatif de la mise à jour

Attention ! Les éléments énoncés ci-après seront mis à jour automatiquement après l'intégration du fichier de mise à jour.

Si vous le souhaitez ou si vous avez personnalisé votre plan de paye, vous pouvez mettre à jour manuellement les données de votre dossier de paye.

- REDGEN REDUCTION GENERALE 2020
- REDGENAPP REDUCTION GENERALE APPRENTI 2020
- REDGENDFS REDUCTION GENERALE DFS
- TFCDDU Profil Taxe Forfaitaire CDDU
- R1202019 Prime Exceptionnelle Pouvoir Achat
- RCFIL Allègement Général (Intermèdiaire)
- RCFIL1 Coef. Allègement Général
- RCFIL1BTP Coef Réduc Fillon BTP
- RCFIL1REN Coef Allèg Gén. Renforcé
- RCFILAGCHO Allègement Gén. Cho (intermédiaire)
- RCFILSDFS Allègement Gén. (Interm.) Sans DFS
- RCOEFAG Calcul coefficient Allègement gén.
- RCOEFAGREN Calcul coefficient Allèg. Gén. renf
- RMAGSDFS Rémunération brute (Réd. Géné.)
- RTAXFOCDDU Taxe Forfaitaire CDDU Intermédiaire
- TAUXAPPAG Taux Cotisation Allèg Général
- TOTCOTISAG Total Cotisations Allèg. Gén.
- TXCOT Taux Cotisation Repartition Réduc G
- C180 Aide au logement 50 sal.
- C180APPEXO Aide au logement 50 sal. App Exo
- C180APPSUP Aide au logement 50 sal. >Exo
- C181 Aide au logement + 50 sal.
- C181APPEXO Aide au logement + 50 sal. App Exo
- C181APPSUP Aide au logement + 50 sal. >Exo
- C212TFCDDU Taxe Forfaitaire pour les CDDU
- C600 Taxe d'apprentissage
- C600AM Taxe d'apprentissage Als-Mos.
- C600APP Taxe d'apprentissage
- C600APPEXO Taxe d'apprentissage Exo
- C600APPSUP Taxe d'apprentissage >Exo
- CFIL800 Allègement Général (intermédiaire)
- CFIL800A Allègement Général annualisé
- CFIL800REN Allègement Général Annualisé Renfor
- CPRIMEEXPA Cotisation Prime Exceptionnelle PA
- MG Minimum Garanti
- PLAFSECU Plafond de sécurité sociale du mois
- PLAFSECUH Plafond de sécurité sociale Horaire
- SMIC Smic horaire

AVERTISSEMENT

Le paramétrage de paie proposé a exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir vos bulletins de salaire. Des règles de paramétrages sont proposées par défaut sur la base des informations fournies par les Organismes de Protection Sociale (OPS) : URSSAF, Pôle emploi, Caisse de retraite... Cependant il vous incombe de renseigner aussi vos propres spécificités.

Sage ne pourra en effet être tenu pour responsable d'éventuelles erreurs observées dans le paramétrage de Paie et dans les bulletins de salaire qui sont édités.

Dans l'hypothèse où le destinataire du bulletin de salaire subit un préjudice financier ou autre du fait d'erreurs constatées dans le paramétrage de paie et/ou dans les bulletins de salaire, la responsabilité de Sage ne pourra en aucun cas être engagée, conformément aux Conditions générales d'Utilisation des Progiciels Ciel.